
PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 FEVRIER 2016
=====

L'an deux mil seize, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire
La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Date de la convocation : 11 février 2016

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, M. ROUSSEL, Adjoint
M. PELAMOURGUES, Mme LE FALHER, M. GILLET, Mme VALENTE, M. LENHARDT, M. CONTENTIN, Mme BINZENBACH, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme ROBERT, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS.

Absent excusé : Mme BERTRAND pouvoir M. LECUREUR
M. JENNY pouvoir Mme LOISEAU
M. PLANCHE pouvoir M. SEIGNÉ

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. ROUSSEL pour assurer ces fonctions. Sans observation, M.ROUSSEL est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, la modification du tableau des effectifs afin de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe. L'autorisation est accordée à l'unanimité à Mme le Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2015

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : « Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires-Adjointes et Conseillers, Vous avez très certainement, tout comme nous, lu attentivement le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 qui attribue, lors du vote pour élire un nouveau Maire-Adjoint, les trois votes blancs à notre groupe. Le secrétaire de séance était-il dans le secret des urnes, ou s'agit-il là d'un déni de démocratie ou tout simplement d'incompétence ?

Nous demandons instamment que soit modifié ce procès-verbal et qu'une information soit faite aux Beauchampois dans ce sens. Quel ne fut pas également notre étonnement de ne pas voir apparaître notre déclaration concernant la vente du terrain situé avenue des Marronniers qui a pourtant été prononcée pendant le conseil municipal de ce même 26 novembre. Est-ce là une volonté de censurer l'expression des élus et ce, dans l'objectif de dissimuler cette vente qui a fait perdre beaucoup d'argent à la commune ? Nous demandons que soit réintroduite dans le procès-verbal notre déclaration du 26 Novembre 2015 ci-après.

Mme le Maire, chers collègues,

A chaque instant, les médias se font l'écho de la situation catastrophique de notre ville accentuant ainsi l'inquiétude des Beauchampois quant à l'avenir de notre commune.

Le mode de vente de la parcelle AC 166p sise avenue des Marronniers que vous avez proposé lors de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015 n'a pas donné les résultats escomptés que vous avez annoncés en séance (« plus le prix est bas, plus cela va attirer des gens qui ont l'impression qu'ils vont faire une bonne affaire et en général ça monte beaucoup plus haut »).

Alors que ce terrain avait été évalué à 246 600 € par le service des domaines, la vente définitive de cette parcelle a été effectuée pour un montant de 175 000 €. Vous avez indiqué aux membres de la commission Finances qu'un seul enchérisseur s'était présenté alors que Beauchamp est particulièrement recherché pour ses terrains et immeubles.

Moins d'un mois après, une agence immobilière propose ce bien en exclusivité à 260 000 €.

Comment ne pas s'interroger sur cette transaction à l'heure où l'on cherche à faire des économies comme on le verra sur les délibérations concernant le personnel ?

Madame le Maire, par notre courrier du 18/11/2015 auquel nous n'avons pas eu de réponse, nous vous demandions de mettre à ordre du jour de ce conseil une question relative au retrait temporaire de la vente de la parcelle AL 639p sise rue Gay LUSSAC qui devrait faire l'objet du même mode de vente, pour éviter encore une perte sèche pour les Beauchampois.

Pour terminer, nous nous étonnons que le compte-rendu du dernier Conseil, consultable sur le site internet de la ville, ait été amputé de toutes les déclarations écrites faites lors de ce dernier.

Voilà des pratiques d'un autre temps que le groupe Beauchamp A Votre Image dénonçait pourtant lorsqu'il était dans l'opposition mais qui persistent une fois passé aux commandes... »

Madame le Maire rappelle que le compte rendu succinct est mis sur le site de la Ville dans les 7 jours suivants le Conseil municipal. Le procès verbal, où figurent les déclarations n'est mis sur le site qu'après son approbation par le Conseil municipal. Cette procédure est appliquée depuis 2014.

En ce qui concerne les autres points, il n'y a de notre part aucune volonté de vous nuire, une erreur s'est glissée concernant les votes « Blancs », elle sera rectifiée.

Le Conseil municipal APPROUVE, par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS), le procès verbal de la réunion du 26 novembre 2015.

2. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil

Décision n° 2015 – DEC – 011 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché de « fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour les sites de la Commune de Beauchamp ».

Décision n° 2015 – DEC – 012 : Cession de véhicule à la SMACL : le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 153 EML 95 volé dans la nuit du 21 au 22 octobre 2015.

Décision n° 2015 – DEC – 013 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché de « fourniture de fioul domestique pour les divers bâtiments de la Commune de Beauchamp ».

Décision n° 2015 – DEC – 014 : Signature d'un contrat de fourniture de gaz avec Electricité de France pour les tarifs suivants : T1 : 6,634 €, T2 : 5,054 € et T3 : 4,783 €. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 mars 2016.

Décision n° 2016. – DEC. – 001 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association CLAIRGENCE. Pour cette prestation, l'association CLAIRGENCE percevra la somme de 700 (sept cents) euros toutes taxes incluses.

Décision n° 2016. – DEC. – 002 : Signature d'un contrat de maintenance des logiciels de prêt « KIOSQUE FAMILLE, BABICARTE, LOISICIEL, RESTOCARTE, POLYFAC » installés à la Mairie avec la société TECHNOCARTE, pour un montant annuel de 913,87 € HT, soit 1 096,64 € TTC. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Décision n° 2016. – DEC. – 003 : Signature d'une convention avec l'IFAC 95 pour l'année 2016. Le montant de l'adhésion s'élève pour l'année 2016 à 1 329,60 €.

Décision n° 2016. – DEC. – 004 : Signature d'un contrat de maintenance et assistance téléphonique avec la société BODET, pour un montant total de 222,86 € HT annuel, soit 267,43 € TTC annuel. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Décision n° 2016 – DEC – 005 : Signature de 3 contrats concernant des prestations de dératisation et désinsectisation dans les bâtiments communaux ainsi que la dératisation des réseaux d'assainissement de la commune. Société NC3D environnement, pour un montant annuel de 7 390 € HT, soit 8 868 € TTC. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2018.

Décision n° 2016 – DEC – 006 : Signature d'un contrat pour la réalisation d'une illustration originale avec Monsieur Thomas DELACHE (nom d'artiste : CYCLO-HEAD). Pour cette prestation, M Thomas DELACHE percevra la somme de 200 (deux cents) euros toutes taxes incluses.

Décision n° 2016 – DEC – 007 : Signature d'un contrat de maintenance des adoucisseurs des bâtiments communaux avec la Société CTA, pour un montant annuel de 676 € HT, soit 811,20 € TTC. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Décision n° 2016 – DEC – 008 : Signature d'un contrat de maintenance des horloges avec la Société Bodet, pour un montant de 298,70 € HT, soit 358,44 € TTC. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2018.

Décision n° 2016 – DEC – 009 : Signature d'un contrat concernant l'entretien des cireuses sur les sites du stade, centre omnisports et gymnase avec l'entreprise Nilfisk, pour un montant annuel de 597 € HT, soit 716,40 € TTC. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Décision n° 2016 – DEC – 010 : Signature d'un contrat de maintenance des progiciels Eternité – Eternité-carto et Avenir par la société Logitud, pour un montant annuel de 897 € HT, soit 1076,40 € TTC. Le présent contrat prend effet à compter du 28 janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016.

3. Institution du contrôle obligatoire de l'assainissement collectif en cas de branchement neuf et de mutation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrôle d'assainissement est obligatoire. L'assainissement, s'il est non conforme, peut entraîner de graves nuisances, d'importantes dépenses et, le cas échéant, porter atteinte à la salubrité publique. Par ailleurs, le futur propriétaire d'un bien immobilier doit se prémunir de ce risque dès l'achat.

Aussi, il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement par le biais des contrôles de conformité des branchements neufs et des installations existantes notamment dans le cadre de la réalisation des ventes immobilières.

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2224 - 8,
VU, le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 1331 - 4 et L.1331 - 11,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L.271 - 4.

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable en date du 8 février 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2016.

Cet exposé entendu,
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'INSTITUER le contrôle obligatoire de conformité** pour les branchements neufs et les installations existantes notamment dans le cadre de la réalisation des ventes immobilières sur tout le territoire communal à compter du 1^{er} mars 2016,
- **DE FIXER le prix de cette prestation**, effectuée par les services techniques municipaux, à 180 euros, prix révisé annuellement au 1^{er} janvier suivant la formule de révision suivante :
$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times TP_{10a} / TP_{10ao})$$

Avec :

P : nouveau prix de règlement des prestations,

Po : prix en vigueur au 1^{er} mars 2016, soit 180 €

TP 10a : dernier indice connu au 1^{er} janvier

TP 10ao : indice du mois de mars 2016

Index TP 10a : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyau.

- **DE FIXER la réédition du certificat de conformité** à 25 euros.

4. Instauration de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation financière pour assainissement collectif (PFAC).

La PFAC a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 à L.1331-9,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.331-15, L.332-6, L.332-12 et L.332-28,

VU, la loi n°2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012 en son article 30,

VU, la délibération du Conseil municipal DEL n° 2015-086 en date du 26 novembre 2015 instituant la Taxe d'Aménagement à un taux non majoré (5%) sur tout son territoire,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable en date du 8 février 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2016.

Cet exposé entendu,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'INSTAURER la participation financière pour assainissement collectif (PFAC) suivant le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2016 sur tout le territoire communal,**

Cette participation est calculée comme suit :

Classement	Nature de la construction	Base de calcul	Tarif en euros
Catégorie A	Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce artisanat	Par m ² de surface plancher créée	7,20 €
Catégorie B	Industrie Entrepôt Service public ou d'intérêt collectif	Par m ² de surface plancher créée	4,80 €
	Surface en catégorie A créée par changement de destination, diminuée de la surface en catégorie B supprimée par changement de destination	Par m ² de surface plancher créée	2,40 €
	Aménagement d'un logement existant pour création de plusieurs logements	Par logement supplémentaire au premier	400,00 €

Cette participation financière ne s'applique pas aux extensions inférieures à 20 m²

- Cette participation est révisée annuellement au 1^{er} janvier suivant la formule de révision suivante :

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times TP_{10a} / TP_{10ao})$$

Avec :

P : nouveau prix de règlement des prestations,

P_o : prix en vigueur au 1^{er} mars 2016.

TP 10a : dernier indice connu au 1^{er} janvier

TP 10ao : indice du mois de mars 2016

Index TP 10a : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyau.

- La participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

- Pour procéder au recouvrement, les titres de recette seront émis en fonction des autorisations d'urbanisme délivrées, effectivement mises en oeuvre et ayant générés des rejets supplémentaires. La réalisation effective de l'extension ou du réaménagement pourra être constatée notamment par tout document se rattachant à l'autorisation du sol du projet ou par tout autre moyen de preuve.

5. Institution de tarifs pour l'occupation du domaine public.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) indique que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper le domaine public. L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable. En matière d'occupation ou d'utilisation, le paiement de l'occupation est la règle, la gratuité l'exception.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment l'article L.2213-6 et R.2241-1 ;
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-1 et R.2122-1 à R2122-8 ;
VU, le Code de la Voirie Routière et, notamment l'article R.116-2.
VU l'avis favorable de la commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable en date du 8 février 2016.
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 février 2016.

Aussi, l'Assemblée doit fixer les tarifs concernant les différents types d'occupation du domaine public.

Déclaration Beauchamp renouvelé : « Nous approuvons la démarche de mise en conformité avec la loi. Toutefois, nous n'avons pas eu d'estimation de ce que les prix proposés apporteraient comme recettes, et donc ce que cela générerait comme dépenses pour ceux qui sont actuellement concernés par ces situations (terrasses, étalages, présentoirs, ...). Nous ne pouvons donc pas mesurer l'effort demandé à nos commerçants. Aussi, le groupe Beauchamp Renouvelé s'abstiendra sur ce vote »

Cet exposé entendu,
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DE FIXER les tarifs**, suivant tableau indiqué ci-dessous, pour l'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} mars 2016 :

DESIGNATION	TARIF TTC
1. Bennes	10 € par jour
2. Palissades de chantier	3 € /ml/jour
3. Echafaudages de pieds	3 €/m ² /jour
4. Echafaudages suspendus	3 €/ml/jour
5. Dépôt de matériaux de chantier	5 €/m ² /jour
6. Engins de levage – emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	75 €/jour
7. Engins de levage – emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	150 €/jour
8. Déménagement et emménagement – réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) – pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp), la facturation sera établie pour une seule réservation.	25 €/jour
9. Déménagement et emménagement avec barrage de rue – réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) – pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp), la facturation sera établie pour une seule réservation.	50 €/jour
10. Terrasses ouvertes	20 €/m ² /an
11. Terrasses couvertes et fermées	50 €/m ² /an
12. Etalage permanent de marchandises et objets proposés à la vente	15 €/m ² /an
13. Mise en place de présentoirs, chevalets, panneaux d'information ou d'annonce publicitaire sur le trottoir	100 €/an
14. Camion de vente régulier ou occasionnel	5 €/ml/jour
15. Manège	50 €/semaine
16. Emplacement transport de fonds	1500 €/an

Pour les tarifs calculés au m² ou ml , les emprises inférieures sont comptées pour 1 m² ou 1 ml et les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure.

- Ces tarifs sont révisés annuellement au 1^{er} janvier suivant la formule de révision suivante :
 $T = T_o \times (0,15 + 0,85 \times TP01 / TP01o)$
Avec :
T : nouveau tarif de règlement des prestations,
T_o : tarif en vigueur au 1^{er} mars 2016
TP01: dernier indice connu au 1^{er} janvier
TP01o : indice du mois de mars 2016
Indice général travaux publics – TP01 (tous travaux)
- Pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière). La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non respect de l'autorisation.
- Lorsqu'une vente ambulante se déroule sur la voie publique, à l'initiative de la ville ou d'une association dans le cadre d'une animation ouverte au public, le Maire pourra, en fonction de l'intérêt local de ladite manifestation, décider de dispenser les pétitionnaires du paiement du présent droit de voirie. De même, les entreprises contribuant à l'entretien du domaine public sont dispensées du paiement du présent droit de voirie.
- Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services techniques de la ville de Beauchamp, au moins 15 jours avant. Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.
- Pour les occupations permanentes, à l'année, du domaine public, il sera appliqué un ajustement au prorata temporis à compter de l'envoi de l'arrêté municipal

6. Approbation d'une convention concernant le détachement d'une psychologue auprès de la Sauvegarde du Val d'Oise.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le fonctionnement et le financement du détachement d'une psychologue auprès de la ville de Beauchamp par la Sauvegarde du Val d'Oise doit faire l'objet d'une convention annuelle.

La psychologue est détachée pour 15 heures hebdomadaires : (lundi de 9h à 12h, /- mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.)

Ces missions sont :

- La gestion du point écoute parents/enfants,
- L'animation du Lieu d'Accueil Enfants/Parents,
- La prise en charge de personnes et/ou de leur famille porteuse ou non de handicap,
- L'accompagnement des agents dans leurs pratiques professionnelles,
- La production de bilans.

Bilan :

- o Point Ecoute Familles : 244 entretiens en 2015 (72 familles, 60 adultes et 112 enfants),
- o Lieu d'Accueil Enfants Parents : Madame Florisson a effectué 23 séances en 2015 (mardi matin),
- o Soutien des professionnels : Travail d'observation des équipes professionnelles avec analyse des pratiques professionnelles, réunions pédagogiques avec les assistantes maternelles (premiers contacts parents/assistantes maternelles, l'accueil d'enfants d'une même fratrie, l'accueil d'enfants n'ayant pas de limites éducatives, l'accueil d'enfants d'une autre culture), réunions avec équipes encadrantes.

Le montant annuel de cette prestation est de 34 136,07 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2016.

Cet exposé entendu
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer la convention avec la Sauvegarde du Val d'Oise.**

7. Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle que la commune de Beauchamp a approuvé son PLU par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015. Après plusieurs mois d'application de ce document, des ajustements s'avèrent nécessaires. Il s'agit d'apporter des modifications dans le règlement écrit des zones urbaines (UA, UB, UC et UH), en particulier dans la rédaction de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions, de l'article 12 relatif au stationnement et de l'article 13 relatif aux espaces libres.

Par ailleurs, le Contrat de mixité sociale signé avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise implique que la commune s'engage à intégrer dans son document d'urbanisme, dès que cela s'avère possible, les outils prévus par la loi contribuant au développement du logement social.

Considérant que le Contrat de mixité sociale et l'engagement pris pour intégrer dans le document d'urbanisme, dès que cela s'avère possible, les outils prévus par la loi et notamment l'obligation dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, qu'au moins 30 % des logements soient des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5, hors logements financés avec un prêt locatif social.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-15, L151-28 et L. 153-36 à L. 153-48,
VU, la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable réunie le 8 février 2016.

Déclaration Beauchamp renouveau : « *Même si les modifications proposées semblent aller dans un meilleur respect de l'environnement, limitant la perte des espaces verts lors de nouvelles constructions, nous pensons que cela ne suffira pas pour conserver le cadre pavillonnaire de notre commune. Nous rappelons que nous nous sommes prononcés contre le PLU et l'élargissement de la zone UA qui permet une densification du centre ville.*

C'est pourquoi le groupe Beauchamp Renouveau s'abstient sur cette décision ».

Cet exposé entendu
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal par **24 voix « POUR »** et **5 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **DECIDE DE DETERMINER les modalités de la mise à disposition du public** à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU, et ainsi de :

- METTRE à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU,
- TENIR à la disposition du public en mairie un registre destiné à recueillir ses observations,
- CHARGER Madame le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

8. Tarification de l'animation « SPORT SANTE SENIORS »

Afin de rendre accessible, au plus grand nombre de personnes, la randonnée pédestre, organisée et encadrée par le service des sports, chaque mercredi matin, il est proposé de mettre en place la tarification suivante pour prendre en compte la demande des marcheurs occasionnels et réguliers :

- 2 euros la sortie
- 20 euros les 16 sorties de début mars à fin juin 2016.

Cette action est un préalable à la mise en place d'un nouveau projet « Sport Santé Seniors » pour la rentrée de septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 3 février 2016.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE d'INSTAURER les tarifs suivants :**

- **2 euros la sortie**
- **20 euros les 16 sorties de début mars à fin juin 2016.**

9. Bourse communale

La municipalité soutient depuis de nombreuses années le dispositif d'aide aux bourses pour les jeunes élèves de la commune qui obtiennent une bourse départementale d'étude dont le versement est conditionné à l'attribution d'une bourse communale.

Son souhait est de continuer à favoriser la réussite scolaire des élèves en leur octroyant une bourse communale en fonction des critères d'attribution du Conseil départemental.

Par conséquent, il est proposé de demander au Conseil municipal d'attribuer une bourse communale d'un montant de 40 € pour un enfant beauchampoïse qui a obtenu une bourse départementale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2016.

Cet exposé entendu
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité D'ACCORDER une bourse communale d'un montant de 40 € au bénéfice d'un enfant beauchampoïse.**

10. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Afin de permettre le déroulé de carrière et la nomination d'un agent de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal deuxième classe, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en portant l'effectif ouvert de 1 à 2.

Cet exposé entendu
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité de passer de 1 à 2 le nombre des postes ouverts pour le grade d'adjoint administratif principal deuxième classe.**

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2016.

11. Informations diverses

Mme le Maire informe que la Communauté d'agglomération « ValParisis » se met en place doucement. Plus d'informations sur cette nouvelle agglomération pourront être données lors du prochain Conseil municipal.

12. Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Monsieur MANAC'H : « Lors du Conseil municipal du 16 avril 2015, la parcelle AI257, sise, 19, bis avenue du Général Leclerc a été rétrocédée par la mairie à l'EPF du Val d'Oise dans l'objectif de construction de logements. Or, un bail commercial a été réalisé pour une agence de rachat de crédit au 21 avenue du Général Leclerc (site initialement occupée par le restaurant Pakistanais). Pouvez-vous nous informer de l'avancée du projet concernant cet îlot ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « L'action de l'EPF de l'Île de France (EPFIDF) est un portage qui s'inscrit dans la durée. Tant que le nombre de parcelles sur un emplacement réservé est insuffisant pour

commencer une opération immobilière, il est prévu, conventionnellement, la possibilité de permettre une occupation essentiellement précaire et révoquant à tout instant de tout ou partie des biens préemptés. Pour cette raison, le nombre de lots acquis actuellement par l'EPFIDF étant insuffisant, un bail précaire a été établi avec une agence de rachat de crédit.

Pour le moment, L'EPFIDF tente d'acquérir les autres parcelles de l'emplacement réservé, à l'amiable. »



Question orale de Madame TAKACS : « Dans le but de réorganiser les flux de circulation sur la Chaussée Jules César entre le centre-ville et le rond-point de la Bergère, le schéma retenu par la municipalité sera testé, à compter du 18 avril prochain pour une durée de trois mois. Pouvez-vous nous indiquer les aménagements qui sont prévus à court terme pour sécuriser les nouveaux parcours, notamment sur la chaussée Jules César et le chemin de la butte de la bergère ? Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer quels sont les indicateurs et les critères que vous avez retenus pour évaluer, in fine, la réussite de cette nouvelle organisation des flux ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a programmé la requalification de la chaussée Jules César sur le territoire intercommunal.

Dans le cadre de ce projet, la municipalité a demandé à la CAVP de prendre en compte les difficultés de circulation, de stationnement et de sécurité sur le tronçon du giratoire "Cadoux" à l'avenue Gambetta.

Quatre scénarii ont été présentés en réunion publique le 1^{er} décembre dernier. A cette occasion, 105 questionnaires ont été remplis et retournés en mairie. Le scénario 1-b, correspondant à la boucle en sens unique (chaussée Jules César /chemin de la Butte de la Bergère - Gambetta) a été plébiscité. Les justifications portent principalement sur le gain en fluidité de circulation, la limitation des pertes de stationnement et l'équité entre les riverains du quartier par cette répartition des flux routiers.

Cette option n'était pas celle que la CAVP mettait en avant, avant la réunion. La CAVP préconisait la solution 2 avec refuges, solution qui été la moins retenue par le public.

Il nous paraît opportun de tester l'option plébiscitée, en grandeur réelle, sur le terrain. Ce dispositif sera testé durant 3 mois à compter du 18 avril prochain.

Aménagements prévus à court terme pour sécuriser les nouveaux parcours :

- information sur le bulletin municipal,
- avis aux riverains 15 jours avant la mise en test du dispositif,
- panneaux d'information et de mise en garde
- mise en place de la signalisation de police,
- matérialisation des zones de stationnement,
- présence accrue de la police municipale.

Indicateurs :

- étude trafic (mise en place de points de comptage sur voirie pour connaître les flux et la vitesse)
- enquête auprès des conducteurs pour connaître leurs points de départ et de destinations.

Une réunion publique sera organisée au terme de cette période afin de restituer l'évaluation du test.



Question orale de Madame PIRES: « Pouvez-vous nous indiquer le nombre de jours d'arrêt maladie du personnel pour l'année 2015 et par type d'absence ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire:« En 2015:

- 3191 jours de maladie ordinaire
- 1150 jours de maladie longue durée
- 239 jours de longue maladie
- 450 jours d'accidents de travail »



Question orale de Monsieur PLANCHE : « Depuis l'adoption du PLU, nous voyons fleurir des discours alarmistes sur le bétonnage de la ville et particulièrement à propos des logements sociaux. Depuis cette date, nous voyons surtout des promoteurs acheter des propriétés par secteur, ou encore des particuliers diviser leur terrain pour réaliser des parcelles à fin de constructions nouvelles. Si ces opérations vont permettre d'accroître la population de notre commune et donc nos ressources, nous nous interrogeons sur votre capacité à réellement maîtriser ces évolutions dans l'intérêt de la commune et des Beauchampois. Par exemple, pourquoi est-ce que vous n'avez pas fait le choix, comme nous l'avons proposé, d'instaurer une taxe d'aménagement supérieure à 5% sur certains secteurs afin de permettre une participation des opérateurs au financement du renouvellement et de l'entretien des infrastructures ? Mais plus largement, au-

delà des aspects financiers, ces opérations de densification ayant souvent lieu en dehors du coeur de ville, nous souhaiterions savoir quelle image "urbanistique" vous souhaitez promouvoir pour les années à venir sur la commune ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Je vous sais gré de qualifier d'alarmiste les discours en question. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, pour l'instant, nous sommes très loin de la saturation dans tous nos équipements, que ce soit pour les écoles maternelles ou élémentaires, les équipements d'accueil, les équipements sportifs.

Pour ce qui est de la taxe d'aménagement, l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme donne la possibilité de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération **motivée**, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Evidemment, les aménagements en question doivent être identifiés clairement. Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants.

Aujourd'hui, d'une part, les conditions ne sont pas réunies pour instituer cette taxe majorée et, d'autre part, ce serait une décision qui viendrait compromettre l'engagement que s'est fixée la Ville de réaliser des logements sociaux.

Si des projets très conséquents venaient à se présenter et à motiver de tels aménagements, il serait toujours possible à notre assemblée de modifier le taux de cette taxe.

Pour ce qui est de l'image « urbanistique » nous en reparlerons à l'occasion d'une autre question orale.

Toutefois, pour ce qui est des opérations prévues au PLU, elles se trouvent en grande partie en cœur de ville, celui-ci étant plutôt associé aux zones UA.

Aujourd'hui, les deux permis de construction en cours d'instruction se situent en zone UA, avenue du Général Leclerc ».



Question orale de Madame NORDMANN : « Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, le point n°9 présentait le détail des demandes pour les fonds de concours octroyés par la CALP. Parmi ces demandes, le souhait d'acquérir la parcelle AL 534 localisée dans l'emprise du centre Omnisports était notifié pour un montant de 204 k€.

Pouvez-vous nous indiquer où en est cette acquisition ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « En premier lieu, le tableau que vous mentionnez indiquait un prix d'acquisition de la parcelle à 170 000 € et non à 204 000 €.

L'estimation des Domaines du 22/12/2015 est à 265 000 € si préemption, hors frais d'agence.

Le 9/12/2015, le vendeur de la parcelle demandait 266 500 € dont 16 500 € de frais d'agence.

A ce jour, une acquisition pourrait être possible à 213 000 € dont 5 000 € de frais d'agence.



Question orale de Monsieur SEIGNÉ : « Alors que le Plan Local d'Urbanisme va être modifié pour tenir compte d'oublis et autres imprécisions, il nous semble intéressant de réfléchir à la manière dont les citoyens (et la municipalité) peuvent agir pour veiller à ce que les nouvelles constructions respectent un minimum de critères de qualité. Sur les secteurs stratégiques pointés par le PLU (centre ville, hameau historique, patrimoine bâti,...), il serait pertinent et efficace de produire des cahiers de recommandations architecturales, paysagères et environnementales qui permettraient d'expliquer aux futurs opérateurs les éléments de qualité à prendre en compte. Même si ils n'ont pas de valeur prescriptive, ils donnent du poids à la commune pour faire pression sur les opérateurs et, le cas échéant, actionner le droit de préemption urbain. Pour rassurer les Beauchampoises sur la maîtrise de notre cadre de vie, ces cahiers de recommandations pourraient être co-produits dans le cadre d'une commission citoyenne ouverte qui pourrait alors être saisie pour évaluer les futures opérations. Madame le Maire, pouvez-vous mettre en place une telle commission urbanisme extra-municipale afin que les élus et des Beauchampoises puissent se prononcer sur les projets qui leur sont soumis ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'est pas due à des oublis mais résulte d'un nécessaire retour d'expériences dans un domaine aussi complexe.

Une des raisons reconnues du manque cruel actuel de logements en France est la profusion de normes imposées aux constructeurs et singulièrement, sous couvert de qualité. Je crois déceler dans cette question que vous aimeriez bien en rajouter un petit peu.

Nous nous sommes déjà mis en relation avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise qui est une association départementale qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Ce dernier pourrait nous accompagner dans l'élaboration d'un Cahier de Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères (CRAUP),

document d'explications, de conseils et de recommandations, concernant l'aspect extérieur des constructions, en accompagnement qualitatif du règlement du Plan local d'Urbanisme.
Nous recevons favorablement votre proposition d'élargir la commission urbanisme à des personnes désignées afin d'apprécier l'esthétique des projets immobiliers. »

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 10 mars 2016 et concernera le DOB.

La séance est levée à 21h30

BEAUCHAMP, le 25 février 2016

Le Maire

Francine OCCIS

